

ADM- 49-2023

TRAVAUX PUBLICS – RACCORDEMENT AU RESEAU D'ÉLECTRICITÉ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DENIS PAPIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Route de Louhans – 71 380 EPERVANS tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'électricité du n°15 rue Denis PAPIN pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier rue Denis PAPIN à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 03 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue Denis PAPIN :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores entre le n°10 et le n°15
- Le stationnement des véhicules sera interdit à ce niveau

Article 2 : En dehors de ces horaires, la voie sera réouverte à la circulation

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu ainsi que l'accès des clients aux commerces et entreprises.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 29 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **30 MARS 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

